

INTRODUCTION

Dans l'ouragan mondialisé qui n'en finit plus de balayer certitudes financières et modèles économiques, le dispositif de l'auto-entrepreneur apparaît comme une oasis salubre et inespérée. Après des décennies de bureaucratie pesante et d'appels à cotisations propres à tuer dans l'œuf toutes les initiatives, nos administrations s'auto-révolutionnent !

Ce bouleversement, on le doit à deux hommes — Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé des entreprises, et François Hurel, Délégué général de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes — qui ont interprété à leur façon une célèbre profession de foi : « travailler plus, pour gagner plus ». Ceux-là ont imaginé que si le Français moyen n'est pas nécessairement tenté par la création d'entreprise « bling-bling », il cherche à coup sûr un moyen de s'en sortir, lorsqu'il ne s'agit pas parfois de survivre tout simplement. C'est ainsi que sous l'impulsion de la loi de modernisation de l'économie votée le 4 août 2008 (**loi n° 2008-776**), le régime de l'auto-entrepreneur est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Pour la première fois, il devient possible de créer une activité indépendante principale ou accessoire à un autre revenu, dans un cadre légal, sans être harassé de charges à payer avant le premier euro gagné.

Pour la première fois, on ne cotise pour sa protection sociale, sa retraite et son impôt qu'au prorata de ce que l'on encaisse réellement.

Pour la première fois, les organismes de collecte des cotisations sociales et l'administration fiscale travaillent ensemble.

Pour la première fois enfin, il est possible de suspendre ou cesser son activité sans que l'on vienne réclamer des arriérés.

Autre fait historique : un guichet unique sur Internet — www.lautoentrepreneur.fr — centralise la documentation officielle et toutes les formalités.

Les cent vingt mille étudiants, salariés, retraités et demandeurs d'emploi qui ont d'ores et déjà adopté le nouveau système ne s'y trompent pas : ils y voient l'opportunité unique de dépenser juste, pour juste travailler.

Contrecoup de cet enthousiasme, le dispositif inspire ses adversaires. Ils objectent qu'il ne sert finalement qu'à transformer des porteurs de projets en « gagnepetit », à extraire des chômeurs des statistiques et à légaliser tous les petits boulots réalisés jusqu'ici au noir. C'est peut-être aller vite en besogne : un auto-entrepreneur prestataire de services, par exemple, peut gagner plus de 2 000 euros nets d'impôt par mois ; le demandeur d'emploi passe du statut d'allocataire à celui de créateur d'emploi ; quant aux *business* non déclarés, qui peut vraiment s'indigner de les voir rentrer dans le rang ?

Certes, l'auto-entreprenariat est encore jeune et perfectible. Il a ses limites et ses contraintes. Devenir auto-entrepreneur n'est pas la voie universelle pour tous les projets ni toutes les ambitions. Le système ne vous donne pas non plus un blanc-seing pour faire

ou vendre n'importe quoi. Un auto-entrepreneur qui ne respecte pas les règles du métier peut le payer cher : sa responsabilité et ses biens personnels sont en jeu.

Avec ce régime, les politiques livrent un socle administratif, social et fiscal simplifié pour se lancer. Le reste ne se décrète pas, c'est à vous de le construire : la réussite de votre auto-entreprise devra autant à vos qualités personnelles et à l'originalité de votre démarche qu'à la rigueur avec laquelle vous mènerez votre barque.

Peut-être qu'au bout du compte, vous resterez auto-entrepreneur parce que les revenus que vous en tirez suffiront à votre peine. Qui sait si vous n'utiliserez pas ce tremplin avec l'envie de pousser plus loin encore l'aventure ? Dans tous les cas, vous aurez conquis une nouvelle liberté : celle de travailler pour vous.